

Un appelé en Algérie : Le putsch des généraux ou putsch d'Alger

Rappel des faits

Le 8 janvier 1961, par un référendum organisé en métropole, les Français se sont prononcés en faveur de l'autodétermination en Algérie. Bien vite, des négociations secrètes s'ouvrent entre les représentants des deux parties.

Après sept années de combat, les cadres de l'armée se sentent trahis par le pouvoir. Le général de Gaulle, alors président de la République, est, pour eux, l'instigateur du processus qui va inévitablement conduire l'Algérie à l'indépendance.

Afin de s'opposer à ce qu'ils appellent « l'abandon de l'Algérie », quatre généraux vont tenter un véritable coup d'état. Cette action de déstabilisation gouvernementale sera préparée et conduite sous l'égide des généraux Raoul SALAN, Maurice CHALLE, Edouard JOUHAUD et André ZELLER.

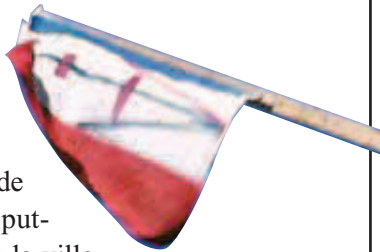
C'est ainsi que le 22 avril 1961, après avoir entraîné avec eux différentes unités d'élite, composées pour la plupart de militaires de carrière, les putschistes vont s'emparer de la ville d'Alger. Le lendemain, 23 avril, les insurgés prendront position en divers points stratégiques sur le territoire algérien. Trop peu nombreux pour contrôler la situation, dès le troisième jour, le secteur de l'Oranie ne suivra plus. Bien vite la maîtrise du mouvement commence à échapper aux putschistes et, dès le 25 avril, les généraux insurgés jettent l'éponge, certains décident de se rendre, d'autres plongent dans la clandestinité.

Ces événements vont être perçus en métropole de différentes manières. Si, les premiers jours, un certain vent de panique s'est fait sentir, la situation n'est cependant pas critique. En France, l'on craint cependant une arrivée des troupes factieuses via des parachutages sur certains points du territoire. Dans notre secteur, l'aérodrome d'Annemasse sera à cette occasion rendu inutilisable par divers matériels et véhicules. Cette précaution fut bien

inutile, car les putschistes n'avaient pas les moyens matériels et humains pour prendre pied sur le sol français.

Le général de Gaulle, après avoir mesuré la situation, décide d'instaurer l'état d'urgence pour le territoire algérien. Lors du conseil des ministres du 22 avril 1961, il résumera la situation par cette phrase : « *ce qui est grave dans cette affaire, messieurs, c'est qu'elle n'est pas sérieuse.* »

Conformément à l'article 16 de la constitution de la cinquième République, le général de Gaulle se saisit des pleins pouvoirs.



18^{ème} Régiment Chasseur à Cheval (RCC), Kenchela Aures.
Au premier plan sur l'échelle du mirador Louis Vilcot
(Photo L. Vilcot)